



DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

NIVEAU 4 – DURÉE DE 12 à 18 MOIS – GRATUIT POUR L'APPRENANT
PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE

Code **RNCP40743**, selon l'arrêté relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, paru au Journal Officiel le 12/06/2021

METIER

Les auxiliaires de puériculture s'occupent des jeunes enfants sous la responsabilité des infirmiers. Ils ont pour mission de les accompagner dans leurs activités ainsi que de veiller à leur bien-être et à leur développement en prévenant de tous risques éventuels. Ils peuvent avoir à charge l'intégration d'enfants malades ou maltraités.

OBJECTIF

L'apprenti acquiert les compétences pour exercer le métier d'auxiliaire de puériculture afin de réaliser les soins quotidiens, les soins aigus et l'accompagnement des enfants.

PRE-REQUIS

- Être âgé de moins de 30 ans ou disposer d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé sans condition d'âge ou répondre aux conditions fixées par les articles [L6222-2](#) et [D6222-1](#) du code du travail.
- Être admis au sein d'un IFAP partenaire (Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture).
- Avoir trouvé un employeur.

Conformément à l'[article L3111-4](#) du code de la santé publique, tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article (l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite).



LIEUX D'EXERCICE POSSIBLE

- Établissement de santé
- Crèche ou halte-garderie
- Jardin d'enfant
- Service pédiatrique
- Maternité

CONTENU DE LA FORMATION

La formation répond à un [référentiel national en vigueur](#). Elle est composée de 5 blocs de compétences à valider :

- L'accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités ;
- L'appréciation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques ;
- L'information et accompagnement des enfants et de leur entourage, des professionnels et des apprenants ;
- L'entretien de l'environnement immédiat et des matériels liés aux activités de soins, aux lieux et aux situations d'intervention ;
- La transmission, quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations.

PUBLIC

L'accès à ce diplôme par la voie de l'apprentissage vise toute personne âgée de moins de 30 ans sans condition de diplôme.

APTITUDES

Devenir auxiliaire de puériculture demande une grande attention, des qualités humaines et relationnelles, de la créativité, de l'initiative ainsi que de la rigueur.

DATES CLÉS

- Date de dépôt des dossiers d'inscription variables en fonction des instituts partenaires.
- Signature des contrats d'apprentissage : jusqu'à 3 mois avant ou après le début de la formation.
- Rentrée scolaire : en septembre et la seconde entre les mois de janvier et mars en fonction de l'institut partenaire.

TARIF

La formation est gratuite pour l'apprenti.

PASSERELLES D'ACCÈS

Faire la demande auprès de l'IFAP partenaire pour pouvoir obtenir des allègements/dispenses de module ou/et d'épreuve de sélection si-vous êtes titulaire :

- Du diplôme d'État d'Aide-Soignant.
- Du diplôme d'assistant de régulation médicale.
- Diplôme d'État d'Ambulancier.
- Du Baccalauréat SAPAT (Services aux personnes et aux territoires).
- Du Baccalauréat ASSP (Accompagnement, soins et services à la personne).
- Titre professionnel d'Assistant de vie aux familles.
- Titre professionnel d'agent de service médico-social.
- La spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » du certificat d'aptitude professionnelle.

COMPETENCES A ACQUERIR

- Accompagner l'enfant quotidiennement à partir de l'évaluation de la situation et du contexte,
- Créer et réaliser des activités d'éveils et d'éducation,
- Identifier les situations risquées et les prévenir,
- Évaluer l'état clinique d'une personne et adapter les soins,
- Réaliser des soins adaptés pour l'enfant,
- Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements,
- Instaurer une communication adaptée,
- Informer ses collaborateurs,
- Entretenir les locaux de manière adéquat,
- Adapter les techniques d'entretiens en cas d'anomalies,
- Assurer une communication pertinente pour assurer et tracer les activités de soins,
- Organiser son activité dans une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique.

ACCESSIBILITE

La formation est accessible aux personnes ayant une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé sous réserve de la validation de l'aptitude médicale.

- Personne référente handicap : referent.handicap@santest.fr

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

L'apprenti va alterner la théorie et la pratique lui permettant une immersion professionnelle.

Les différents intervenants pédagogiques vont varier leurs méthodes d'enseignement théorique : cours magistraux, travaux de groupe, travaux dirigés et travaux pratiques. 70% des enseignements théoriques peuvent être réalisés en distanciel.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Conformément au référentiel national en vigueur, l'évaluation des connaissances de l'apprenti est réalisée par un contrôle continu ou par un examen final ou encore par ces deux modes de contrôle combinés. L'année est rythmée par des sessions d'examen et des sessions de rattrapage. Pour valider l'année, une moyenne de 10/20 est requise dans chaque module de compétence (pas de compensation entre les modules). L'étudiant est autorisé à redoubler une seule fois.

SALAIRE

	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année d'exécution du contrat	27%	43%	53%	100%
2 ^{ème} année d'exécution du contrat	39%	51%	61%	100%

Pourcentage du SMIC sur la base de 35h/semaine. Sous réserve de dispositions conventionnelles plus favorables.

DURÉE

La durée de la formation est de 12 mois comprenant :

- La formation théorique et pratique représentant 770h soit 22 semaines.
- La formation professionnelle représentant 770h également : 4 périodes de stage de 5 à 7 semaines de 35h.

Le temps non passé en enseignement ou en stage sera passé chez l'employeur sous réserve de respecter la législation du travail.

VOIES D'ACCÈS AU DIPLÔME

Le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture est disponible par la voie de :

- L'apprentissage.
- La formation initiale.
- La formation professionnelle continue.
- La Validation des Acquis de l'Expérience (sous condition d'exercice d'au moins un an dans le domaine).

ÉQUIVALENCES

Le diplôme d'auxiliaire de puériculture ne possède pas d'équivalence totale.

POURSUITES D'ÉTUDES

- Diplôme d'État d'Infirmier.
- Diplôme d'État d'Aide-Soignant.
- Diplôme d'État d'Éducateur de jeunes enfants.

Un auxiliaire de puériculture, exerçant depuis 3 ans, peut s'inscrire à un concours spécifique d'admission en IFSI ainsi qu'à la formation d'éducateur de jeunes enfants.

Un auxiliaire de puériculture peut demander à un IFAS des allègements de modules et/ou d'épreuves de sélection.

IFAP PARTENAIRES

- <https://www.santestcfa.fr/ifsi-ifas/#PUER>

CONTACT



Adresse : 4, rue Monseigneur
Thouvenin – 54000 Nancy

Tel : 03 83 41 62 70

Mail : contact@santestcfa.fr

Candidatez sur notre plateforme ! :
<https://santest.ymag.cloud/index.php/preinscription/>

Web : santestcfa.fr

FOCUS APPRENTISSAGE

Conditions d'accès à l'apprentissage : selon [l'arrêté du 10 juin 2021](#), les personnes ayant trouvé un employeur pour un contrat d'apprentissage peuvent procéder à une admission directe en formation auprès de la direction d'un institut de formation d'auxiliaire de puériculture dans la limite des capacités d'accueil et d'accompagnement. Pour postuler directement auprès de la direction les documents suivants sont nécessaires :

- Votre lettre de motivation avec une description de votre projet professionnel
- Votre CV
- Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage

En l'absence de contrat d'apprentissage, le candidat devra passer le processus de sélection qui comprend un dossier d'admissibilité et un entretien d'admission.

Durée de la formation par alternance : la période de formation par alternance se déroule pendant une durée maximale de 18 mois en alternance entre la formation et les périodes employeur. Les périodes hors temps de formation sont réparties d'un commun accord en fonction des besoins définis entre l'employeur, l'alternant, le directeur de l'institut de formation et le CFA. Les périodes de formation en milieu professionnel sont effectuées au sein ou hors de la structure de l'employeur afin de répondre aux objectifs visés par la période de stage.